

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Derrien, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	3 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	43

<u>Etaient présents</u>	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme KERVELLA Julie, conseillers communautaires M. BERTHEVAS Eric, suppléant de M. GILET Yves-Marie
<u>Avaient donné procuration</u>	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. RIOU André
<u>Absent(s)</u>	M. ABGRALL Dominique

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS ELIES Valérie, Conseillère aux Décideurs Locaux (partie budgétaire)

Après le mot de bienvenue, M. le Maire de Saint-Derrien, Dominique Pot, a dressé le portrait de sa commune.

Territoire rural de 1228 hectares, 850 habitants, la commune de Saint-Derrien n'a cessé d'évoluer ces dernières années. Des projets ont vu le jour, améliorant son cadre de vie et faisant de Saint-Derrien une commune attractive et dynamique :

- une école Saint-Yves/92 enfants, un ALSH intercommunal avec Plouénéventer et Saint-Servais,
- des commerces (un restaurant/L'Aventura et un bar-tabac-presse/L'Indigo), de nombreux artisans, des exploitations agricoles, un cabinet infirmier,

- une qualité de vie et un environnement plaisant : plan d'eau, circuits de randonnée, un patrimoine...
- une vie locale dynamique (associations) et des temps forts (les Miroirs du feu et le Téléthon).

La commune va engager de nouveaux projets avec la réalisation d'un nouveau lotissement et la rénovation totale de la salle polyvalente avec espace dédié aux jeunes à l'étage et toit photovoltaïque.

Après avoir remercié M. le Maire pour son accueil, et salué la présence de Mme Valérie Thomas-Elies, M. le Président a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : M. Loaëc Eric.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. Par 22 voix pour, 2 voix contre (MM. Bras Philippe, Phelippot Samuel) et 19 absentions (Mmes Guillerm Babeth, Jaffrès Anne, Le Foll Sylvie, Martineau Gaëlle, Pichon Marie-Christine, Pouliquen Marie-France, Quéré Patricia, Quillévéré Gwénaëlle, MM. Abalain Jean-Luc, Berthevas Eric, Bodiguel Robert, Cadiou Bruno, Guéguen, Guy, Guéguen Philippe, Loaëc Eric, Miossec Gilbert, Pot Dominique, Ramonet Thierry, Thépaut Jean-Jacques), le procès-verbal de séance du 13 février 2024 a été adopté.

Dans son intervention, M. Samuel Phelippot retient l'illégalité de la délibération n° 2024-02-016 portant désignation du représentant de la CCPL à la SPL Eau du Ponant au motif que la désignation d'un suppléant (Mme Babeth Guillerm) est contraire au règlement de la société publique locale.

Il pointe aussi la participation en règle générale du Président aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles il est intéressé, ce malgré ses mises en garde répétées, et dans le cas précis, de la participation au vote de Mme Babeth Guillerm. Une attitude passible d'une peine au pénal.

M. Philippe Bras est du même avis, il considère que cette délibération est entachée d'irrégularité, c'est la raison pour laquelle il refuse d'adopter le PV de séance du 13 février. Et il demande à l'assemblée, en vertu de la charte de l'élu, d'en faire autant pour ne pas être complice d'un fait susceptible de délit pénal. Il rappelle que « Mme Babeth Guillerm a été désignée par délibération du 15 novembre 2022 comme déléguée représentant la Communauté de communes du pays de Landivisiau à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, sans suppléant. Comment comprendre qu'on puisse traiter aussi différemment un même sujet. Probablement en raison de l'enjeu qui en découle, parce qu'il s'agit bien de cela M. le Président, retrouver votre poste d'administrateur à la SPL Eau du Ponant. Nous ne sommes pas dupes. Je reviens sur la délibération du 13 février, vous avez profité d'un brouhaha et d'une confusion générale lors de nos demandes d'explication pour mettre aux voix et valider cette délibération (à l'unanimité des votants, y compris vous). Conformément à l'article 1111-6 du CGCT, vous auriez dû vous déporter ainsi que Mme Guillerm lors du vote, qui de surcroît fixait le montant de vos jetons de présence. Dans ces conditions, il ne m'a pas été permis de voter comme je l'entendais ».

En réponse, M. le Président a dit prendre acte et revoir la question avec les services d'EdP.

Il a poursuivi par la lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil puis a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Bilan des acquisitions et cessions – Année 2023

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par l'EPCI doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil, qui vient en annexe du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du bilan 2023 comme suit :

VENTES DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat – GUICLAN - SCI BREVEND	6 400 m ²	96 000,00 €
ZA de Créac'h Iller – LANDIVISIAU - EURL BRO LANDI	999 m ²	20 979,00 €
- SCI CERPIMMO	10 145 m ²	220 000,00 €
ZA du Vern – LANDIVISIAU - SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL	6 422 m ²	25 361,00 €

ACHATS DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat - GUICLAN - Terrain Yvon GESTIN	37 128 m ²	198 634,80 €
ZA du Vern - LANDIVISIAU - Terrain VILLE DE LANDIVISIAU	1 407 m ²	6 429,99 €

2. TRAVAUX et AGRICULTURE

- a. Convention avec le SDEF pour les travaux de restructuration de l'éclairage public au pôle communautaire

Dans le cadre du chantier d'extension du pôle communautaire, la Communauté de communes a sollicité le SDEF pour les travaux d'extension et de modification de l'éclairage public des parkings et voiries du site.

L'estimation des dépenses est évaluée à 24 000€ht pour la création de 8 nouveaux points lumineux.

Au regard du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, la participation financière de la CCPL sera de 21 000€, le syndicat prenant en charge la somme de 3 000€.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président rapporteur, M. Gilbert Miossec, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le plan de financement des travaux.

3. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Adoption des comptes de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil à l'unanimité a approuvé les comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexes, tels qu'établis par le comptable public, et en tout point conformes aux comptes administratifs de la CCPL.

- b. Approbation des comptes administratifs 2023

Le conseil a ensuite débattu sur le rapport général de présentation des comptes administratifs de l'exercice 2023, présenté par Mme Marie Claire Hénaff, rapporteur :

Les éléments marquants

Reconduction de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 300 000€

Déploiement du projet de territoire « Horizon 2040 » (schéma vélo, étude petite enfance, pacte fiscal et financier)

Pérennisation de la Belle Estivale, festival de spectacles de rue

Renforcement de l'Espace France Services

Démarche d'élaboration du PLUi-H

Pilotage et animation du dispositif « Petites villes de demain »

Préparation du transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'échelon communautaire au 1^{er} janvier 2024

L'épargne nette

2023	2 470 K€
2022	1 804 K€
2021	931 K€
2020	663 K€
2019	1 483 K€
2018	1 246 K€

Les résultats définitifs

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	13 566 898,21	16 037 478,21	2 470 580,00
Solde de fonctionnement reporté	0	2 591 253,99	2 591 253,99
Résultat de fonctionnement	13 566 898,21	18 628 732,20	5 061 833,99
Section d'investissement	2 445 549,63	3 215 133,28	769 583,65
Solde d'investissement reporté	200 423,55	0	-200 423,55
Résultat d'investissement	2 645 973,18	3 215 133,28	569 160,10
Résultat de clôture 2023	16 212 871,39	21 843 865,48	5 630 994,09
Restes à réaliser (inv.) 2023	3 357 670,90	367 075,32	-2 990 595,58
Résultat net de clôture 2023	19 570 542,29	22 210 940,80	2 640 398,51

Budget annexe ordures ménagères

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	4 095 514,81	4 281 636,47	186 121,66
Solde d'exploitation reporté	0	836 963,74	836 963,74
Résultat d'exploitation	4 095 514,81	5 118 600,21	1 023 085,40
Section d'investissement	479 105,71	258 396,95	-220 708,76
Solde d'investissement reporté	0	630 597,05	630 597,05
Résultat d'investissement	479 105,71	888 994,00	409 888,29
Résultat de clôture 2023	4 574 620,52	6 007 594,21	1 432 973,69
Restes à réaliser (inv.) 2023	492 298,74	0	-492 298,74
Résultat net de clôture 2023	5 066 919,26	6 007 594,21	940 674,95

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	508 654,81	558 692,35	50 037,54
Solde de fonctionnement reporté	0	0	0
Résultat de fonctionnement	508 654,81	558 692,35	50 037,54
Section d'investissement	585 526,41	514 877,35	-70 649,06
Solde d'investissement reporté	98 492,02	0	-98 492,02
Résultat d'investissement	684 018,43	514 877,35	-169 141,08
Résultat de clôture 2023	1 192 673,24	1 073 569,70	-119 103,54
Restes à réaliser (inv.) 2023	0	0	0
Résultat net de clôture 2023	1 192 673,24	1 073 569,70	-119 103,54

Budget annexe immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	150 159,00	87 707,52	-62 451,48
Solde de fonctionnement reporté	114 054,47	0	-114 054,47
Résultat de fonctionnement	264 213,47	87 707,52	-176 505,95
Section d'investissement	12 482,00	85 661,00	73 179,00
Solde d'investissement reporté	133 456,26	0	-133 456,26
Résultat d'investissement	145 938,26	85 661,00	-60 277,26
Résultat de clôture 2023	410 151,73	173 368,52	-236 783,21
Restes à réaliser (inv.) 2023	0	0	0
Résultat net de clôture 2023	410 151,73	173 368,52	-236 783,21

Budget annexe zones d'activités

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	4 025 249,84	3 194 390,35	-830 859,49
Solde de fonctionnement reporté	0	458 101,48	458 101,48
Résultat de fonctionnement	4 025 249,84	3 652 491,83	-372 758,01
Section d'investissement	2 530 173,52	3 341 310,89	811 137,37
Solde d'investissement reporté	427 726,95	0	-427 726,95
Résultat d'investissement	2 957 900,47	3 341 310,89	383 410,42
Résultat de clôture 2023	6 983 150,31	6 993 802,72	10 652,41
Restes à réaliser (inv.) 2023	0	0	0
Résultat net de clôture 2023	6 983 150,31	6 993 802,72	10 652,41

Les questions/réponses

M. Philippe Bras a demandé si une nouvelle hausse allait s'appliquer à la redevance des ordures ménagères pour 2024, et si oui, quelles en étaient les justifications ?

M. Jean Jézéquel a rappelé que la CCPL a fait le choix d'une augmentation régulière de la REOM afin d'éviter les erreurs du passé, de garder le cap et une constance. Il a redit par ailleurs que les déchèteries doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité, une étude est en cours. L'excédent budgétaire fin 2023 contribuera au financement de ces investissements relativement lourds.

Le vote

A l'unanimité des votants, le Président s'étant retiré au moment du vote, le conseil a approuvé les comptes administratifs 2023.

- c. Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes

Puis, le conseil, sur le rapport du Président, a approuvé à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Budget principal

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	5 061 833,99
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	569 160,10
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	367 075,32
moins	-
dépenses	3 357 670,90
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	2 990 595,58
e. Besoin en financement = d - c	2 421 435,48
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	2 421 435,48
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	2 640 398,51

Affecter le résultat de fonctionnement de 5 061 833,99 € comme suit :

- 2 421 435,48 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 640 398,51 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe ordures ménagères

a. Excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice	1 023 085,40
b. Solde d'exploitation de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	409 888,29
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0

moins	-
dépenses	492 298,74
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	492 298,74
e. Besoin en financement = d - c	82 410,45
AFFECTATION	
1. Au 1064 (affectation prioritaire en réserve réglementée à hauteur des plus-values nettes de cession)	20 000,00
2. Au 1068 (affectation en réserve pour le surplus du besoin de financement)	62 410,45
2. Au R002 pour le solde (excédent d'exploitation reporté)	940 674,95

Affecter le résultat de fonctionnement de 1 023 085,40 € comme suit :

- 20 000,00 € au R1064 en priorité, à hauteur des plus-values nettes de cession, pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 62 410,45 € au R1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 940 674,95 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Equipôle

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	50 037,54
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	169 141,08
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	0
e. Besoin en financement = b + d	169 141,08
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	50 037,54
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	0

Affecter le résultat de fonctionnement de 50 037,54 € comme suit :

- 50 037,54 € au R1068 pour permettre la couverture, en partie, du besoin de financement de la section d'investissement.

Budget annexe immobilier d'entreprises

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	176 505,95
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	60 277,26
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	0
e. Besoin en financement = b + d	60 277,26
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	176 505,95

Affecter le résultat de fonctionnement de -176 505,95 € comme suit :

- 176 505,95 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe zones d'activités

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	372 758,01
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	383 410,42
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-

dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	0
e. Excédent de financement = b + d	383 410,42
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	372 758,01

Affecter le résultat de fonctionnement de -372 758,01 € comme suit :

- 372 758,01 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

d. Adoption des budgets supplémentaires 2024

Et pour clore le chapitre budgétaire, le conseil a voté à l'unanimité les budgets supplémentaires 2024, lesquels s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	2 640 398,51 €	4 704 081,28 €

Budget annexe ordures ménagères	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET OM	890 674,95 €	1 148 207,82 €

Budget Equipôle	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET EQUIPÔLE	10 130,00 €	172 091,08 €

Budget annexe immobilier d'entreprises	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	176 505,95 €	0

Budget annexe zones d'activités	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	372 758,01 €	0

Des surcoûts ont été pointés :

- Elaboration du PLUi-h : + 140 000€ (M. Daniel Perves). Cette dépense supplémentaire est liée à la liquidation judiciaire du titulaire du marché et à la relance de la procédure.
- Extension du pôle communautaire : + 80 000€ (Mme Gaëlle Martineau). Ces frais supplémentaires correspondent au dévoiement de réseaux suite à un plan de recollement mal réalisé.

e. Mise en place de la carte d'achat public

Il est proposé au conseil de doter la collectivité d'une carte d'achat public.

Régie par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023, le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte d'achat permettra notamment le paiement en ligne de fournisseurs refusant actuellement le paiement par mandat administratif (ex : outils et licences numériques, services en ligne). L'utilisation de cette carte sera régie par un process interne encadrant son utilisation.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10 000 euros annuellement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

La CCPL contractera auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans.

f. Convention de partenariat 2023-2025 « Bien Vivre partout en Bretagne » avec la Région Bretagne

Le Conseil Régional de Bretagne a défini un cadre stratégique d'intervention pluriannuel sur les projets d'aménagement avec les territoires intercommunaux au travers du dispositif dénommé « Bien Vivre partout en Bretagne ».

Après une phase expérimentale, 2021-2022, proposition est faite aux territoires d'une nouvelle convention, 2023-2025, autour des 3 axes suivants :

- axe 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- axe 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- axe 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Une dotation financière de 1 479 585 € est dédiée au territoire de la CCPL (dont 1 192 629€ de dotation socle et 286 956 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022) afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention :

Axe 1

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Plougouvest	Etude globale de centralité	50 000 €	10 000 €
Trézilidé	Création d'une piste cyclable vers Plouzévédé	450 000 €	67 000 €
TOTAL			77 000 €

Axe 2

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Bodilis	Réhabilitation d'une propriété communale en logements	365 000 €	50 000 €
Locmélard	Rénovation d'un logement	150 000 €	30 000 €
TOTAL			80 000 €

Axe 3

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal
Guiclan	Réhabilitation d'une ancienne ferme pour créer un Pôle enfance et une médiathèque	2 213 702 €	100 000 €
Lampaul-Guimiliau	Rénovation et extension de l'ALSH	1 448 000 €	150 000 €
Landivisiau	Réhabilitation et extension de la médiathèque	3 500 000 €	175 000 €
Plouneventer	Réhabilitation et extension de la médiathèque	1 325 000 €	150 000 €
Plouvorn	Création d'un espace de restauration collective	1 100 000 €	150 000 €
Plouzévédé	Rénovation de la salle omnisport	393 000 €	66 810 €
Saint-Derrien	Réhabilitation d'un appartement en local jeunes	667 500 €	100 000 €
Sizun	Extension de la maison de Santé	600 000 €	80 000 €
CCPL	Création d'un espace multi-accueil	1 000 000 €	150 000 €
TOTAL			1 121 810 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle convention.

4. ADMINISTRATION GENERALE

a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur le rapport du Président, le conseil a décidé à l'unanimité d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Son montant varie en fonction de la rémunération de l'agent, de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

b. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a opté pour le mandatement du Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

c. Plan de formation 2024

Elaboré annuellement, le plan de formation est conçu à partir des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels.

6 orientations stratégiques ont été retenues pour 2024 :

- développer les compétences métier,
- développer les compétences managériales,
- préserver et améliorer la santé et la sécurité au travail des agents,
- faciliter le déroulement de carrière,
- préparer sa reconversion professionnelle,
- acquérir ou développer des compétences personnelles.

Mis en œuvre depuis ce début d'année, le plan de formation 2024 pourra faire l'objet d'ajustement en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins et des nécessités de service.

Une majorité des formations identifiées est dispensée par le CNFPT, prises en charge au titre de la cotisation annuelle de la collectivité (taux : 0,9 %). Néanmoins, il se peut que des organismes extérieurs doivent intervenir pour des formations plus spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le plan de formation 2024.

5. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

a. Modification du tableau des emplois

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques, la CCPL envisage de développer un système d'Information Géographique (SIG) communautaire, outil devenu aujourd'hui indispensable dans l'exercice des compétences communautaires : planification, aménagement, eau, assainissement, déchets, développement économique...

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de créer un poste de technicien SIG, le déploiement de ce type d'outil nécessite des compétences dans le domaine de la géomatique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

b. Modification du tableau des emplois

Les actions menées par la collectivité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités et des transitions climatiques sont étroitement liées, sans compter les nombreux services attendus au bénéfice de ces actions par le SIG.

Cette imbrication des actions qui sont par ailleurs amenées à se renforcer s'exprime notamment dans le cadre des différents plans (ex : PLUi-H, PCAET), schémas (ex : schéma vélo) et convention (ex : convention ORT) que la collectivité a adopté ou a pour projet d'adopter et se traduisant par de nouvelles compétences professionnelles à déployer au sein de la collectivité.

Dans ces conditions et afin d'assurer le déploiement cohérent de ces actions et d'en assurer une meilleure coordination, il est envisagé une réorganisation et une modification en conséquence du tableau des emplois :

- création d'un poste de chargé(e) de mission aménagement-mobilités,
- création d'un poste de responsable de service regroupant l'ensemble de ces compétences en un unique service,
- suppression du poste de responsable urbanisme et logement au 31.08.2024,
- suppression du poste de responsable aménagement au 30.09.2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

c. Approbation du schéma des mobilités actives

Conformément aux orientations du Projet de territoire *Horizon 2040*, la CCPL a travaillé à l'élaboration d'un schéma des mobilités actives avec pour objectif de favoriser les mobilités à vélo et à pied.

Ce travail a mobilisé plusieurs comités :

- un comité de pilotage constitué des membres de la commission Aménagement de la communauté de communes de telle manière que toutes les communes du territoire ont été associées au projet,
- un comité technique où étaient représentés les différents partenaires associés au projet (DDTM du Finistère, Département du Finistère, entreprises du territoire, etc.),
- un comité vélo.

Ces comités ont été réunis à chacune des étapes du projet :

- en phase « partage du diagnostic »,
- en phase « détermination des scénarios »,
- en phase « fixation des actions ».

Présenté à la conférence des maires le 12 mars dernier, le schéma est composé de 2 pièces :

- un diagnostic,
- un plan d'actions.

Le plan d'actions abrite les 4 grands axes suivants :

- Axe n°1 : Développer des aménagements cyclables
- Axe n°2 : Apaiser les bourgs
- Axe n°3 : Proposer de nouveaux services
- Axe n°4 : Garantir la gouvernance du schéma

Chacun de ces 4 axes comprend plusieurs actions.

Ce schéma comprend en particulier un plan des possibles itinéraires cyclables qui pourraient être déployés sur le territoire communautaire à long terme. Le nombre et la longueur des itinéraires identifiés

dans le schéma sont élevés et témoignent de cette volonté de ne pas voir certains territoires être écartés de cette capacité à déployer des aménagements réservés au déplacement des vélos. Ce schéma constitue donc un plan guide/un plan de référence pour la réalisation à venir d'aménagements cyclables dès lors qu'ils seront programmés et c'est donc par référence à ce schéma que la communauté de communes et les communes s'engageront à déployer leur politique d'aménagements cyclables.

En tout état de cause, les itinéraires visés dans le schéma développent un linéaire d'environ 315 km avec des modes d'aménagements plus ou moins sophistiqués suivant la nature des voies empruntées (pistes cyclables, voies vertes, jalonnement, chaussées à voie centrale banalisée, zones apaisées).

Le schéma vise également les aménagements de sécurité qu'il serait judicieux d'engager pour le traitement des intersections afin d'assurer la continuité des déplacements.

Ce schéma comprend également une série d'actions en rapport avec le déploiement de nouveaux services favorables au déplacement des vélos (stationnement, service de location longue durée des vélos, service d'aide à l'acquisition de vélos).

Il comprend enfin une série d'actions d'animation et de sensibilisation en faveur des mobilités actives (apprentissage du vélo, promotion du cyclotourisme, mobilisation des entreprises, etc.).

Dans ces circonstances, il est envisagé, dans un premier temps, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Contribution de la communauté de communes, sous la forme de fonds de concours selon des modalités à définir, à l'aménagement d'itinéraires cyclables et à l'aménagement d'intersections en fonction des projets programmés par les communes, en réservant à cet effet une enveloppe annuelle prévisionnelle d'environ 100 000 euros ;
- Développement des espaces réservés au stationnement des vélos notamment par la contribution de la communauté de communes, sous la forme de fonds de concours selon des modalités à définir, aux projets portés par les communes, en réservant à cet effet une enveloppe annuelle prévisionnelle d'environ 14 000 euros ;
- Création d'un service de location de vélos longue durée, en réservant à cet effet une enveloppe annuelle prévisionnelle d'environ 12 000 euros ;
- Dotation d'aides à l'acquisition de vélos selon des modalités à définir, en réservant à cet effet une enveloppe annuelle prévisionnelle d'environ 10 000 euros ;
- Mobilisation de tout ou partie des actions de communication et de sensibilisation utiles à la promotion des mobilités actives.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le SDMA.

d. Convention SARE 2024 avec la Région Bretagne

La proposition ci-dessous vise à reconduire la convention SARE avec la Région Bretagne pour 2024.

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel la Région Bretagne est investie depuis le début des années 2000 à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Cette ingénierie constitue le réseau Rénov'Habitat Bretagne qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés, mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons.

Il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés,
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne à travers une convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs. Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements, compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la reconduction de la convention de partenariat SARE avec la Région pour 2024.

e. Approbation de la carte communale de la commune de Saint-Servais

Par deux délibérations en date du 17 décembre 2020 et du 20 mai 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Servais a prescrit la révision de la carte communale en vigueur adoptée par arrêté préfectoral du 14 mai 2004.

Par une délibération en date du 6 janvier 2022, le conseil municipal de Saint-Servais a autorisé la communauté de communes du pays de Landivisiau, compétence en la matière depuis le 1^{er} janvier 2022, a achevé la procédure de révision de la carte communale.

Le projet de révision de la carte communale a été adopté en conseil communautaire le 28 juin 2022. Le préfet du Finistère, par un courrier en date du 20 octobre 2022, a refusé d'approuver cette révision au motif notamment que ce projet occasionnait une consommation d'espaces agricoles et naturels trop importante et il invitait donc la commune et la communauté de communes à réduire l'emprise de la zone constructible du bourg, après avoir recalibré les ambitions démographiques et résidentielles sur lesquelles sont fondées le projet.

Le projet de carte communale révisée a donc été réexaminé en ce sens.

Par une délibération en date du 26 septembre 2023, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu, le 5 octobre 2023, une notification en application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme selon laquelle elle précise ne pas avoir été en mesure d'étudier le dossier dans les délais qui lui étaient offerts, de telle manière qu'elle est réputée avoir aucune observation à formuler.

La chambre d'agriculture a rendu un avis favorable, le 10 juillet 2023, sur le projet de carte communale en application de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique s'est tenue du 2 décembre 2023 au 4 janvier 2024. 3 observations ont été dressées à cette occasion. La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 janvier 2024 et a formulé un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale a fait l'objet de modifications afin de prendre en considération la réserve exprimée par la commissaire enquêtrice.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique, puisqu'elles portent exclusivement sur des précisions apportées au rapport de présentation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la révision de la carte communale de Saint-Servais.

6. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Championnat de France CSO cavaliers majors 2024 à l'Equipôle – Demande de subvention

Le Comité Régional d'Equitation de Bretagne (CREB) qui s'est vu attribué l'organisation du championnat de France 2024 CSO cavaliers majors par la Fédération Française d'Equitation, à l'Equipôle du 18 au 22 septembre prochains, a sollicité la CCPL en vue d'un soutien financier sous forme de subvention pour accompagner cet événement.

Cette manifestation d'ampleur nationale regroupera plus de 500 cavaliers majors (40 ans et plus) venus de toute la France. Une occasion unique pour valoriser l'Equipôle et permettre la découverte de notre territoire aux 1 500 accompagnateurs présents sur site pendant 5 jours.

L'entrée gratuite et de nombreuses animations (village exposants, restauration sur site, exposition de voitures anciennes, descente en parachute du drapeau breton, etc.) attireront également les spectateurs à l'échelle de la pointe Bretonne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a voté une subvention équivalente à la location du site, soit 8 000€.

Il a été rappelé par ailleurs l'autre gros événement à l'Equipôle en 2024 : la Route du Trait Breizh du 19 au 25 août/18 équipes engagées - 16 chevaux/équipe.

7. CULTURE et PATRIMOINE

a. Convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne

Dans le cadre de son action culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme et à normaliser la place de la langue bretonne dans les actions qu'elle soutient ou impulse. C'est dans ce cadre qu'est envisagée une convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB).

La CCPL reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Conseils techniques et appui pratique pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) en intégrant la langue bretonne dans l'adressage en partenariat avec les communes qui le souhaitent,
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information, etc.)

- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions, l'Office Public de la Langue Bretonne s'engage :

- A effectuer des traductions de cartons d'invitation, d'éditoriaux, de signalisation directionnelle bilingue et de signalétique pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, ainsi que de collaborer avec les services compétents jusqu'à la finalisation de ces traductions
- A prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme
- A apporter à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire

La durée de cette convention est de trois ans avec une participation financière prévisionnelle de la CCPL à hauteur de 3 000 € par an.

Le contrat de mission figurant dans la convention correspond à l'action 28 du label niveau 1 de la charte *Ya d'ar Brezhoneg/Oui à la langue bretonne*.

Pour valider le niveau 1 de la charte, il convient de réaliser au minimum quatre actions en plus de la signature du contrat de mission. Parmi celles proposées par l'OPLB/OPAB, la CCPL en réalise déjà une :

- Action 39 : Disposer d'au moins 1 école Diwan sur le territoire communautaire

Pour permettre à la CCPL de solliciter une validation du niveau de la charte au 1er juin 2027, trois nouvelles actions pourront progressivement être mises en place en 2025 et 2026 :

- Action 7 : Doter l'EPCI d'un logo bilingue
- Action 8 : Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
- Action 10 : Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

8. ENVIRONNEMENT

a. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la CCPL a instauré la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 30 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent produit de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCPL, s'établit pour l'année 2024 à 34 774 habitants.

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 171 610 € pour l'année 2024 (4,94€/habitant) pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant :

- contribution au Syndicat de bassin de L'Elorn,
- contribution au Syndicat de L'Horn,
- contribution au Syndicat du Bas Léon,
- actions menées sur les ouvrages relevant de la GEMAPI,
- actions menées sur le Bassin versant de la Penzé,
- actions menées sur le Bassin versant de l'Aulne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

b. Contrat de reprise Citeo – Avenants

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire autorisait le Président à signer un nouveau contrat Citeo au titre de la filière « emballages ménagers » et à intégrer le contrat d'objectif (Contrat pour l'Action et la Performance) pour une période de 5 ans, 2018-2022.

Le contrat Citeo définit les modalités de soutien financier à la valorisation des déchets suivant le barème national F.

Le contrat d'objectif se décline quant à lui de la manière suivante :

- objectif 1 : maintenir le niveau de performance environnementale kg/hab/an recyclé
- objectif 2 : rechercher les moyens d'améliorer le fibreux et favoriser l'apport volontaire
- objectif 3 : fournir un échéancier prévisionnel de mise en place de moyens permettant l'extension des consignes de tri à coûts maîtrisés

Le terme du contrat Citeo a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Ce contrat a fait l'objet d'un nouvel agrément pour une durée d'un an, 31 décembre 2023, puis renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du contrat, ainsi que celle de la reprise au 1^{er} janvier 2024, Citeo propose de prolonger de fait le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De la même manière, des avenants sont nécessaires en vue de la prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance avec Citeo jusqu'au 31 décembre 2024, et de la prise en compte des modifications initiées par Citeo pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif CAP.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

c. Contrat de reprise filière verre

Ce point s'inscrit également dans le cadre du contrat Citeo, évoqué plus haut.

Proposition est faite, pour le matériau du verre, de choisir le repreneur Verallia pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

d. Convention récupération DEA

Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n°2023-12-145 du 19 décembre 2023.

Des éco-organismes ont été créés pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour atteindre les objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, les éco-organismes agréés pour la filière DEA ont proposé aux collectivités territoriales compétentes de contractualiser pour la mise en place d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le contrat étant arrivé à échéance fin 2023, il convient de renouveler la convention pour la période 2024-2029 afin d'assurer une continuité dans la collecte des DEA en déchèterie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

9. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Convention de prêt à usage des terrains situés dans le périmètre de protection du captage Hengoat, propriété de la commune de Sizun pour utilisation agricole

Le transfert de la compétence eau potable des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à l'EPCI est effectif depuis le 1er janvier 2024.

Considérant que, du fait de ce transfert, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau se substitue de plein droit à la commune dans tous les droits et obligations incombant au propriétaire dès lors qu'ils concernent des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant la présence d'un captage au lieu-dit Hengoat sur la commune de Sizun et l'arrêté préfectoral définissant un périmètre de protection pour ce captage d'une part, et autorisant son utilisation pour la production d'eau destinée à la consommation humaine d'autre part ;

Considérant la présence d'activités agricoles sur le périmètre communal ;

Considérant que les parcelles situées dans le périmètre de protection du captage, hors périmètre de protection immédiat, peuvent faire l'objet d'une utilisation agricole dès lors que cette dernière est compatible avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la commune de Sizun avait déjà passé un commodat sur les parcelles objets du prêt prévu dans le projet de convention précité ;

Le conseil est appelé à se prononcer sur le projet de convention de prêt de parcelles communales de Sizun incluses dans le périmètre de protection du captage dit Hengoat (hors périmètre de protection immédiat) au bénéfice de l'exploitant agricole à titre principal, Madame Hélyary.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le projet de convention.

- b. Constitution d'une servitude en tréfonds d'un réseau de distribution d'eau potable au LD Mendy Bideau à Commana

Dans le cadre d'une vente d'un délaissé communal au lieu-dit Mendy Bideau situé sur Commana, la commune a cédé une emprise foncière dans laquelle est implantée un réseau public de distribution d'eau potable. Ce réseau constitué d'une canalisation d'un diamètre 42/50mm en pehd traverse la propriété suivante :

Parcelle	Adresse	Commune	Longueur servitude
N°1632 section C	Mendy Bideau	Commana	40 ml

Aussi il y a lieu d'établir une convention de servitude en tréfonds entre la CCPL, compétente en matière de distribution de l'eau potable depuis le 1er janvier 2024, et les futurs propriétaires de la parcelle traversée.

Cette convention fixe l'implantation de la conduite et les modalités d'exploitation de ce réseau. Cette servitude prévoit une emprise foncière de 0.5 mètres de part et d'autre de la canalisation pour assurer les opérations d'interventions ultérieures sur cet ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de servitude.

- c. Convention de délégation de compétence GEMA avec le Syndicat mixte du Bas-Léon – Avenant n° 3

La CCPL a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat Mixte du Bas-Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions en milieux aquatiques menées sur la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme de travaux 2024 afin de pouvoir finaliser les travaux 2021 et 2023. Ce réajustement engendre une révision à la baisse de la participation de la CCPL au Syndicat du Bas-Léon pour l'année 2024. Son montant est de 6 285 € contre 10 962 € prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 799 € contre 1 679 € pour le bassin versant du Quillimadec. Aussi il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation afin de prendre en compte la modification de ces participations sur l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence avec le SML.

d. Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le Syndicat de Bassin Elorn

La délégation de la compétence GEMAPI par la CCPL au Syndicat de bassin de l'Elorn s'est accompagnée d'une convention d'objectifs techniques et financiers couvrant le programme d'actions sur la période 2023-2028.

Il est convenu dans cette convention-cadre la mise en œuvre d'avenants annuels permettant d'affiner la participation financière de la Communauté de communes en fonction de l'évolution du programme d'action d'une part, et des subventions prévisionnelles demandées par le syndicat à ses partenaires habituels (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne et Département du Finistère) d'autre part.

La validation du programme relatif au Volet milieux aquatiques (VMA) 2024 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers permet de fixer les enveloppes synthétisées dans le tableau suivant :

Poste de dépenses GEMA 2024 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	80 031 €	30 %	24 009 €	70 %	56 022 €
Très gros embâcles	2 000 €	0 %	0 €	100 %	2 000 €
Zones Humides	9 200 €	29 %	2 668 €	71 %	6 532 €
TOTAL GENERAL	91 231 €	29 %	26 677 €	71 %	64 554 €

La délibération du Syndicat de Bassin de l'Elorn concernant le coefficient de solidarité territoriale applicable en 2024 prévoit une répartition des dépenses autofinancées pour moitié entre l'EPCI et le syndicat, soit une participation pour la CCPL au titre de l'année 2024 de 32 277 €.

Est également prévue, en dehors du volet milieux aquatiques, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ex : ponts) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels ou en cas d'urgence. Ce point fait suite aux conséquences de la tempête Ciaran.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'avenant 2024 à la convention de délégation de la compétence avec le SBE.

L'ordre du jour épuisé, le Président a passé la parole à M. Philippe Bras qui en a fait la demande pour faire part d'un certain nombre de choses qui interpellent :

« M. le Président, le 7 mars 2023, nous avons délibéré sur le rapport aux actionnaires 2022 d'Eau du Ponant, société que vous connaissez bien puisque ça va faire 10 ans le 18 décembre prochain que vous avez été élu délégué du Syndicat du plateau de Ploudiry à son assemblée spéciale, puis délégué de la commune de Loc-Éguiner le 5 novembre 2018. A cette date-là, vous étiez déjà au conseil d'administration en tant que président de l'assemblée spéciale.

Dans le mot du PDG, M. François Cuillandre, que l'on retrouve dans ce rapport, on lit qu'il se réjouit de nouveaux arrivants en 2021 et 2022 au capital de la société : les communes de Plouvorn, Plouneventer, Plouzévédé, la CCPL, le SMI de Landivisiau ainsi que le Syndicat des eaux de Plouzévédé pour ce qui nous concerne.

D'après mon décompte, ça ramène à 17 le nombre de communes de la CCPL qui sont entrés au capital d'EdP, soit individuellement ou par l'intermédiaire de leur syndicat. Elles étaient 3 avant votre élection.

Il se réjouit aussi des DSP avec Plouvorn/10 ans et Commana/6 ans.

A la fin de son mot, le président souligne aussi le démarrage d'une DSP en 2023 pour la distribution de l'eau avec le Syndicat de Pont-an-Ilis. Je vous rappelle que ce syndicat a voté son entrée au capital de cette société 15 jours après votre élection à la présidence de la CCPL.

On lit enfin qu'un contrat pour la réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement a été signé avec la CCPL en 2021. Je ne me souviens pas avoir délibéré pour l'autorisation obligatoire de cette étude. Nous n'avons jamais vu ces documents. Ce soir, nous aimerions savoir comment elle a été votée ? quel est son montant ? suite aux travaux de quelle commission ? qui en sont les membres ? MM. Billon et Jézéquel n'étant pas autorisés à siéger dans cette commission compte tenu de leur appartenance à EdP.

Il y a aussi eu une étude de 45 000 € pour la refonte des stations de traitement des eaux usées de Saint-Sauveur et Locmélard. On a délibéré sur le partage de son financement le 23 mai 2023. Il faut aller chercher dans l'annexe de cette délibération pour découvrir que là encore cette étude a été confiée à EdP. Ce contrat a-t-il été passé de la même façon que le précédent ?

Le 2 janvier dernier, dans l'article de presse paru sur la présentation de la Régie de l'eau du Pays de Landi, vous avez annoncé une étude pour relier la commune de Plougourvest à la station d'épuration de Landivisiau. Pour comprendre, il faut une nouvelle fois remonter à la délibération du 26 septembre 2023 et le vote du tableau des taux de la redevance assainissement. Pour la commune de Plougourvest, il est précisé « pour les futurs usagers de la station d'épuration de Landivisiau ». Ce projet de délibération est passé en commission le 15 juin 2023. Il est tout de même curieux de voir qu'un président de commission, qui dirige les travaux préparatoires à l'élaboration de la régie communautaire, privilégie, bien avant la fin de ces travaux, l'équipement d'une commune dont il est le maire, en programmant des travaux financés par cette régie qui est encore, à cette date du 15 juin, loin d'être opérationnelle. Ce soir nous voudrions savoir si cette étude est en cours, et si oui, à quelle société a-t-elle été confiée, et comme pour les précédentes, suite aux travaux de quelle commission et quel est son montant ?

Et M. Phelippot d'attirer l'attention sur les contrats de quasi-régie avec EdP, exclus du champ d'application du code des marchés publics, passés de gré à gré sans appels d'offres.

En conclusion, M. le Président s'est engagé à apporter les réponses aux questions après consultation des services juridiques des structures.

Fin de séance à 20h45.